



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.2/2000/3
15 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion
et de la protection des droits de l'homme
Groupe de travail des formes
contemporaines d'esclavage
Vingt-cinquième session
14-23 juin 2000

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS
RELATIVES À L'ESCLAVAGE

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note du Secrétaire général

1. Au 8 mai 2000, les 73 États ci-après avaient ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ou y avaient adhéré : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Togo, Ukraine, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

2. La Convention avait été signée par les pays suivants : Danemark, Iran (République islamique d'), Libéria et Myanmar.